

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE

**DECISION
INTERCOMMUNALE**

**N° 2023/N°059
(Du registre des décisions du Président)**

OBJET : SEJOUR SKI DU 19 AU 23 FEVRIER 2024

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 - 10,
Vu la délibération N°2020/ 075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

DECIDE

- D'approuver l'organisation d'un séjour à l'Auberge de jeunesse « Le Grand Volcan » à Le Mont Doré (63) du 19 au 23 février 2024 pour 30 jeunes de 11 à 17 ans et de passer les actes nécessaires à sa réalisation.
- De fixer la participation des familles au prix moyen de 250 € par jeune à moduler selon quotient familial.
- D'accepter le coût résiduel prévisionnel à la charge de la Communauté de Communes de 8 313.48 €.
- De dire que les dépenses et les recettes sont prévues au budget Enfance Jeunesse.

Fait à Charlieu, le 1^{er} septembre 2023
Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté
M. René VALORGE



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230901-DI2023-059-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/09/2023

CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2023/N°061****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : CONSTRUCTION D'UNE PISCINE INTERCOMMUNALE SPORTS
ET LOISIRS – Lot n°3 : couverture - étanchéité**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 – 10,

Vu la délibération N°2023/096 en date du 15 juin 2023 du Conseil Communautaire qui autorise le Président à signer le marché correspondant au lot n°3 à l'issue de la consultation, dans la limite d'un montant de 700 000 € HT

Considérant que, compte tenu des contraintes techniques liées aux panneaux photovoltaïques (PPV), et la nécessité d'attribuer ce lot avant le démarrage des travaux, il a été décidé de relancer le présent lot avec un abandon provisoire des PPV sans impact sur le reste du projet, lot indépendant qui pourra faire l'objet d'une consultation ultérieure.

DECIDE

- De retenir l'offre de **SOPREMA, sise, 327 ZA de Lapra - 42330 SAINT BONNET LES OULES - pour un montant estimé à 485 480.52 € HT soit 582 576.62 € TTC.**
- De rappeler que les dépenses sont prévues en investissement sur le budget de la Piscine nouvelle.

Fait à Charlieu, le 14 septembre 2023

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230914-DI2023-061-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/09/2023



CHARLIEU-BELMONT COMMUNAUTE**DECISION
INTERCOMMUNALE****N° 2023/N°062****(Du registre des décisions du Président)****OBJET : FINANCEMENT ANIMATION POSTE PAT 2024-2027 : MESURE T01
DU FEADER « DEPLOYER UNE STRATEGIE LOCALE DE
DEVELOPPEMENT "AGRI-FORET" ».**

Le Président de Charlieu-Belmont Communauté,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L 5211 10,
Vu la délibération N°2020/075 du Conseil Communautaire fixant les délégations au Président,

Considérant la labellisation du PAT du Roannais (niveau 2) en date du 12 mars 2020 ;

Considérant que Charlieu-Belmont-Communauté conventionne avec Roannais Agglomération, la CoPLER, la communauté de communes des Vals d'Aix et d'Isable et la communauté de communes des Pays d'Urfé pour assurer l'animation du PAT à hauteur de 1 ETP.

La présente demande porte sur les dépenses prévisionnelles prises en charge par Charlieu Belmont Communauté sur la mission « animation du PAT 2024-2027 ».

DECIDE

- De solliciter, auprès de la Région Auvergne-Rhône-Alpes, une aide de 115 247,49 € dans la cadre de la mesure T01 du FEADER « déployer une stratégie locale de développement "agri-foret" » sur la mission d'animation PAT (salaires chargé, gratification stagiaire et coûts indirects) 2024-2027, d'un montant éligible de 268 017,41 €.

Dans le cas où l'aide FEADER finalement programmée engendrerait une nécessité d'augmenter le montant d'autofinancement sur le projet, la prise en charge sera faite par l'autofinancement de Charlieu Belmont Communauté.

- De rappeler que les dépenses seront prévues au budget principal en fonctionnement.

Fait à Charlieu, le 28 septembre 2023

Le Président de
Charlieu-Belmont Communauté

M. René VALORGE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200035202-20230928-DI2023-062-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/09/2023

